GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* PARTNER SYSTEMES
* 100 BOULEVARD DU GAL DE GAULLE
*
*
** 59100 ROUBAIX

Réf : 91B702
RCS : 383313459

Pièces déposées le 03/07/1995 Numéro : 952364

- PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 25/03/1995 : CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

--- Coût du dépot : 20.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.81 Francs.

Cia : 21941 Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** SA Conseil d'Administration
* PARTNER SYSTEMES
* 100 BOULEVARD DU GAL DE GAULLE
*
*
** 59100 ROUBAIX

[redacted]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 25 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le vingt-cinq mars à quatorze heures,

Les actionnaires de la société **PARTNER SYSTEMES**, société anonyme au capital de F. 250 000, dont le siège est à ROUBAIX, 100 boulevard du Général de Gaulle, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence que les actionnaires ont émargée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Thierry RYDRYCH, Président du conseil d'administration.

Mme Annie RYDRYCH et M. Thierry LABORDE actionnaires présents, disposant tant par eux-mêmes que par mandataires du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont désignés comme scrutateurs.

Mme Sergine TRIBOUT est désigné comme secrétaire.

M. Gilbert MORAND, commissaire aux comptes, dûment convoqué, a prié le conseil de l'excuser.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 499 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau,
- les documents divers mis à la disposition des actionnaires avant l'assemblée,
- les renseignements relatifs à la candidature d'un nouvel administrateur.

Copie certifiée conforme

M. le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai prévu. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1993/1994, rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation desdits comptes et conventions, quitus aux administrateurs en fonction pendant l'exercice,
- affectation du résultat,
- renouvellement et nomination d'administrateurs.

M. le Président présente les comptes annuels de l'exercice.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

La parole est ensuite donnée à Mme Annie RYDRYCH pour la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs en fonction quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prévu aux articles 101 à 103 de la loi du 24 juillet 1966 constate que le conseil d'administration du 23 juillet 1994 a autorisé la prise à bail des locaux sis 100 boulevard du Général de Gaulle à ROUBAIX auprès de la SCI du 100 boulevard du Général de Gaulle avec effet au 1er mai 1994. Aucune autre convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 30 septembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Troisième résolution

En vertu des prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale note :

- que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	*Dividendes*	*Avoirs fiscaux*	*Dividendes bruts*
1993	120 000	60 000	180 000
1992	0	0	0

L'assemblée générale, après prélèvement sur les bénéfices de l'exercice d'une somme de F. 3 749.73 affectée à la réserve légale, et compte tenu de réserves facultatives antérieures s'élevant à F. 112 247.37, constate l'existence de sommes distribuables s'élevant à F. 183 492.28 qu'elle décide d'affecter ainsi qu'il suit :

- réserve facultative : F. 53 492.28
- dividendes : F. 130 000.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour 6 ans le mandat d'administrateur de M. Thierry RYDRYCH, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour 6 ans le mandat d'administrateur de Mlle Corinne RYDRYCH, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour 6 ans M. Alfred RYDRYCH en qualité d'administrateur, ses fonctions venant à expiration avec la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à toutes les formalités légales de publicité par insertions, dépôt au greffe, mention au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente et le présent procès-verbal a été dressé, que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Président,	Les Scrutateurs,		Le Secrétaire,
T. RYDRYCH	A. RYDRYCH	T. LABORDE	S. TRIBOUT

Copie certifiée conforme